

### Informations complémentaires

Commentaires des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail, n° de commande 710.250.f, commande en ligne OFCL ou téléchargement au format PDF ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch))

Références bibliographiques spéciales; voir commentaires des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail

### Sites Internet

[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

[www.conditionsdetravail.ch](http://www.conditionsdetravail.ch)

[www.arbeitsinspektorat.ch](http://www.arbeitsinspektorat.ch)

[www.iva-ch.ch](http://www.iva-ch.ch)

### Impressum

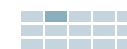
Editeur SECO / Conditions de travail  
Courriel [ab.sekretariat@seco.admin.ch](mailto:ab.sekretariat@seco.admin.ch)  
Internet [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)  
Rédaction Maja Walder SECO  
Texte Ch. Monn, R. Guldemann SECO  
Photo fotolia.com  
Graphisme Centre des médias électroniques CME, Berne  
Distribution Office fédéral des constructions et de la logistique ([www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch))  
N° de commande 710.221.f

02.2012 1000 860xxxxx



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

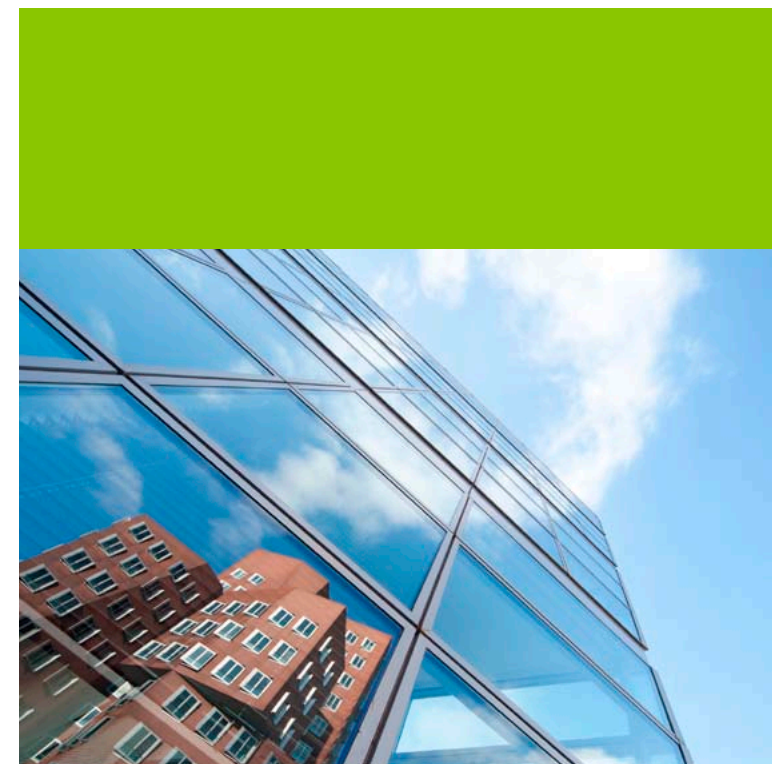


## Travail et Santé

- Lumière, éclairage
- Climat
- Qualité de l'air dans les locaux



INTERKANTONALER VERBAND FÜR ARBEITNEHMERSCHUTZ - IVA  
ASSOCIATION INTERCANTONALE POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS - AIPT  
ASSOCIAZIONE INTERCANTONALE PER LA PROTEZIONE DEI LAVORATORI - AIPL



Le bien-être et la santé au travail dépendent entre autres de :

- la lumière, l'éclairage, la vue sur l'extérieur
- le climat des locaux
- la qualité de l'air des locaux

### Lumière, éclairage et vue sur l'extérieur

La lumière du jour est importante pour le sentiment de bien-être. Sauf conditions spéciales, chaque poste de travail devrait permettre la vue sur l'extérieur. Les travailleurs âgés ont besoin d'une lumière de meilleure qualité.

Recommandations pour les valeurs nominales de l'éclairage de divers postes de travail (en Lux [lx]):

- Locaux de travail pour activités de précision moyenne nécessitant une visibilité simple 300 – 500 lx
- Locaux avec travail à l'écran 500 – 1 000 lx
- Locaux de travail pour travaux précis nécessitant une bonne visibilité 500 – 1 000 lx

### Climat des locaux

Le climat des locaux est déterminé par :

- la température ambiante
- l'humidité relative
- la vitesse de l'air, les courants d'air
- l'entrée de chaleur (par ex. soleil)

Température et humidité recommandées (locaux pour plusieurs personnes en position assise effectuant un travail intellectuel):

	été	hiver
— température °C	22 – 28	21 – 23
— humidité rel. %	30 – 60	30 – 50

La vitesse de l'air (courants d'air) ne devrait pas dépasser 0.1m/sec. en hiver (18 – 23°C) et 0.2m/sec. en été (24 – 28°C).

De plus, le bien-être dépend également de la personne, de l'activité, de l'habillement et de la saison.

### Qualité de l'air et ventilation

Les sources de pollution de l'air sont entre autres :

- l'homme (odeurs corporelles, gaz carbonique émis lors de l'expiration, fumée)
- l'air extérieur (par ex. gaz d'échappement)
- les matériaux utilisés, le mobilier et les appareils
- les odeurs étrangères (divers commerces dans le bâtiment, par ex. cantines, imprimeries, nettoyage chimique)

Les locaux de travail normaux (par ex. les bureaux) avec une occupation réduite et sans source de pollution peuvent être ventilés naturellement (fenêtres). Il est recommandé de ventiler les locaux de manière régulière, brève et intensive (au moins une fois par heure).

Les normes techniques et les directives en vigueur doivent être observées, dans les locaux ventilés artificiellement (mécaniquement) ou climatisés.

Pour la construction ou la rénovation de bâtiments ou de locaux, il convient d'utiliser des matériaux nonpolluants (matériaux avec label de qualité).

